Comment devez-vous procéder lorsque vous travaillez avec des produits dangereux sur votre lieu de travail ?

Bien que les biocides soient efficaces pour lutter contre les organismes indésirables, ils peuvent aussi représenter un risque pour la santé et l'environnement. C'est pourquoi il est important de vous protéger et de protéger vos employés ainsi que **d'utiliser, de stocker et d'éliminer les biocides correctement**. L'acte d'autorisation, l'étiquette et la fiche des données de sécurité du produit vous seront utiles à ce niveau.

Seuls les biocides qui sont autorisés par l'autorité fédérale peuvent être vendus sur le marché belge. En cas de doute, consultez la **liste des produits autorisés** sur le site web www.biocide.be.

Identifiez les produits, leurs dangers et leurs risques

Si des produits dangereux tels que des biocides sont utilisés dans le nettoyage, vous êtes tenu, en tant qu'employeur, d'établir une **évaluation des risques** pour surveiller la sécurité et la santé sur le lieu de travail.

- Identifiez tous les produits dangereux, p. ex. par le biais de leurs étiquettes.
- Recueillez des informations sur l'utilisation correcte de ces produits, par exemple via les actes d'autorisation, éventuellement le résumé des caractéristiques du produit (RCP) ou les fiches de données de sécurité.
- Identifiez les risques associés aux produits dangereux.
- Prenez les mesures appropriées pour limiter ces risques. Prévoyez, par exemple, des vêtements de protection.

Vous pouvez consulter l'acte d'autorisation et le RCP au niveau de la liste des produits autorisés.

Étiquette

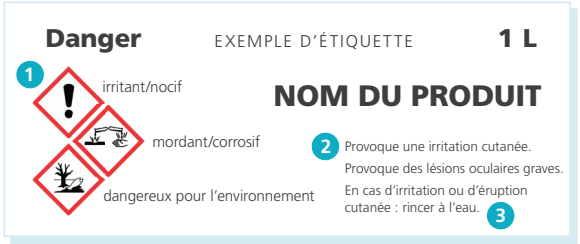

Sur l'étiquette, vous trouverez les principales informations relatives aux dangers et aux risques liés au produit.

1. Les **pictogrammes de danger** montrent les dangers inhérents à un produit.
2. Les **mentions de danger** décrivent la gravité des dangers et les circonstances dans lesquelles ils se présentent.
3. Les **conseils de prudence** indiquent comment limiter les risques et la procédure à suivre en cas d'accident.

L'acte d'autorisation mentionne les conditions d'utilisation du produit biocide. Il indique aussi si le biocide est en circuit restreint ainsi que les équipements de protection individuelle nécessaires (voir paragraphe 8).

Ed. resp. Tom Auwers SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Place Victor Horta 40 boîte 10, 1060 Bruxelles.

Les biocides dans le nettoyage

Que devez-vous savoir en tant qu'utilisateur professionnel ?

www.biocide.be

service public fédéral
SANTE PUBLIQUE,
SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE
ET ENVIRONNEMENT

.be

Les biocides, c'est quoi ?

Les biocides **servent à lutter** contre les organismes indésirables : ils les repoussent, les rendent inoffensifs ou les détruisent. Citons pour exemples de biocides les désinfectants, les insecticides, les produits de lutte contre les rats et les souris.

Risque important pour la santé

Les biocides qui présentent un risque important pour la santé font partie du **circuit restreint**. Ils peuvent être toxiques, cancérigènes ou nocifs pour la reproduction. Pour cette raison, ces biocides sont principalement réservés aux utilisateurs professionnels.

Vous trouverez la liste des **biocides autorisés** sur le site web www.biocide.be. Cette liste mentionne clairement les biocides qui appartiennent au circuit restreint.

De nombreux produits de nettoyage sont des biocides en circuit restreint. Il s'agit notamment des comprimés de chlore, des sprays désinfectants, des désinfectants à base d'alcool ou des sels d'ammonium quaternaire.

Ne recourez pas trop rapidement à l'utilisation de produits dangereux

Plus vous vous exposez vous-même ou vous exposez vos travailleurs aux biocides, plus le risque qu'ils représentent pour votre/leur santé est élevé. Pour cette raison, n'en achetez et n'en utilisez jamais plus que nécessaire. Demandez-vous si vous utilisez le bon produit par rapport à votre problème et s'il n'existe pas d'**autre solution efficace**. Trouvez le juste équilibre entre d'une part un biocide en circuit restreint ou en circuit libre et d'autre part une autre méthode de contrôle moins nocive, tant pour vous que pour vos employés ou l'environnement. Vous trouverez des propositions d'alternatives dans la brochure « Pesticides à la maison et au jardin? » (disponible sur www.biocide.be).

L'utilisation de comprimés de chlore, par exemple, n'est pas sans risque. Le contact entre les comprimés et d'autres produits peut générer du chlore gazeux toxique. Il existe aujourd'hui sur le marché des alternatives plus sûres et tout aussi efficaces.

Enregistrement obligatoire

Vous souhaitez acheter et utiliser un biocide en circuit restreint ? Dans ce cas, vous êtes obligé de vous enregistrer comme **utilisateur professionnel** (conformément à l'arrêté royal du 4 avril 2019).

Les entreprises de nettoyage travaillent souvent pour le compte d'hôpitaux, d'entreprises alimentaires, de grands bureaux... La règle est que la personne qui achète les biocides et celle qui les utilise doivent s'enregistrer comme utilisateur.

Comment vous enregistrer en ligne ?

- Rendez-vous sur www.biocide.be (rubrique « circuit restreint »).
- Créez un compte personnel.
- Enregistrez votre entreprise via votre numéro d'entreprise (= numéro de TVA).

Consultez le manuel disponible sur le site web afin de vous enregistrer correctement.

Informez et protégez vos travailleurs

En tant qu'employeur, vous devez vous assurer que vos employés savent comment manipuler les produits dangereux en toute sécurité. Savent-ils reconnaître ces produits ? Comprennent-ils les informations reprises sur l'étiquette ? Prennent-ils les bonnes mesures pour se protéger ?

Le point de départ de la bonne réponse à toutes ces questions, c'est une bonne **formation**. Assurez-vous que vos employés connaissent les dangers et les risques liés aux produits de nettoyage. Informez-les des mesures de protection qu'ils doivent prendre, par exemple porter les bons gants. Si possible, prévoyez aussi de leur fournir une **fiche d'information ou une fiche de données de sécurité** sur lesquelles ils pourront rapidement et facilement trouver les informations dont ils ont besoin.

Assurez-vous toujours que des **équipements de protection individuelle**, p. ex. des gants ou des lunettes de protection sont disponibles. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet dans l'acte d'autorisation. En effet, en définitive, c'est à vous, en tant qu'employeur, qu'il revient de superviser l'utilisation correcte et sûre des produits dangereux sur le lieu de travail.

Vous pouvez déjà en télécharger la fiche d'information générale sur le site web www.biocide.be.

BIOCIDES ?
Je les utilise de manière raisonnée

Plus de renseignements ? Une question ?
Rendez-vous sur www.biocide.be ou prenez contact avec le helpdesk via www.helpdeskbiocides.be.